

Votants : 79

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 22 septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 28 septembre 2026

ATTRACTIVITÉ - RAPPORTS D'ACTIVITÉS ET FINANCIERS 2025 DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE NIORT MARAIS POITEVIN VALLÉE DE LA SÈVRE NIORTAISE

Titulaires et suppléants présents :

Pascal ADAM, Yannick ALLIROL, Stéphanie ANTIGNY, Sylvie AUDUSSEAU, Henri-Pierre BABEAU, Jérôme BALOGÉ, Chloé BANLIER, Maxime BARATON, Fabrice BARREAULT, Sébastien BILLAUD, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Céline BONNET-DERISBOURG, Cédric BOUCHET, Yohann BOUILLON, Sophie BOUTRIT, Sophie BROSSARD, Alain CANTEAU, Anne-Sophie CATRIX, Simon CHARLES, Christelle CHASSAGNE, Dominique CHAUSSEY, Olivier D'ARAUJO, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Mickaël FOSSOUL, Annie-Laurence FOUREL, Daniel GUIGNARD, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Yann JEZEQUEL, Alain LECOMTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Jean-Claude MASSIAS, Sébastien MATHIEU, Loïc MICHAUD, Lucy MOREAU, Christine MOSCHENI, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Gilles NORMAND, Frédéric NOURRIGEON, Michel PAILLEY, Sandrine PFLIER, Katia PONCELET, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Patricia ROCHER, Karine ROQUIER, Véronique ROUILLE-SURAU, Catherine ROUSSILLON, Christophe RUAAULT, Maximilien SAINT-CAST, Jean-François SALANON, Julie SIAUDEAU, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Victor TURPAUD-FIZZALA, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Judith VIEILLE, Nathalie VINATIER, Valérie VOLLAND.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Yamina BOUDAHMANI pouvoir à Thibault HEBRARD, Baptiste PEYRAUD pouvoir à Yann JEZEQUEL, Olivier POIRAUD pouvoir à Lucy MOREAU, Florence VILLES pouvoir à François GUYON, Lydia ZANATTA pouvoir à Aurore NADAL.

Titulaire absent suppléé :

Richard PAILLOUX par Simon CHARLES.

Titulaires absents excusés :

Annick BAMBERGER, Yasmine PELLETIER-GUILBARD, Guillaume RIOU.

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Catherine ROUSSILLON

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

ATTRACTIVITÉ - RAPPORTS D'ACTIVITÉS ET FINANCIERS 2025 DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE NIORT MARAIS POITEVIN VALLÉE DE LA SÈVRE NIORTAISE

Madame **Christelle CHASSAGNE**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) approuvés par l'arrêté préfectoral n°79-2025-02-25-00001 du 25 février 2025 ;

Le Conseil d'Agglomération a approuvé la prise de compétence facultative tourisme, ainsi que la création d'un Office de Tourisme communautaire sous statut d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) dénommé « Office de Tourisme Niort Marais poitevin Vallée de la Sèvre Niortaise » afin d'exercer cette compétence.

Pour permettre à l'EPIC « Office de Tourisme Niort Marais poitevin Vallée de la Sèvre Niortaise » d'assurer ses missions de service public administratif comme l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire, la CAN lui attribue annuellement une subvention dans les conditions d'une convention d'objectifs.

L'Office de Tourisme, dans le cadre de ladite convention, doit tenir à la disposition de la Communauté d'Agglomération du Niortais, une synthèse précise de son activité ainsi que des rapports financiers détaillés.

L'Office de tourisme a transmis à la CAN le rapport d'activités, le compte de gestion ainsi que le compte administratif, relatifs à l'exercice 2025 (documents annexés à la présente délibération).

Les comptes financiers de l'Office ont connu de très bons résultats ces dernières années ayant permis de constituer un excédent global de plus de 630 000 € au 31 décembre 2024, soit 1,5 fois la subvention annuelle versée par la CAN (400 000 € en 2024).

En 2025, il a été proposé de réduire graduellement cet excédent en minorant la subvention de l'agglomération dans un contexte de dynamisme de la taxe de séjour perçue par l'Office. Or, l'année 2025 a connu un repli de cette fiscalité collectée sur notre territoire en passant de 580 656 € à 538 485 €. Aussi, malgré la progression du chiffre d'affaires des ventes de prestations, on observe une baisse de -75 618 € des recettes de fonctionnement. Parallèlement, les dépenses ont progressé avec le renforcement des équipes et l'augmentation des charges locatives (nouveau siège à Niort et nouveau local à Coulon). La section de fonctionnement présente donc sur l'année un déficit de 66 200 €, couvert largement par les excédents antérieurs constitués qui s'élevait à 544 372 €. On observe donc un excédent de fonctionnement, en repli, à 478 172 €.

En section d'investissement, l'année a été marquée également par une réduction de l'excédent cumulé avec les acquisitions en matériel et mobilier du nouveau local de Coulon. Ainsi, l'excédent s'élève à 27 896 € à fin 2025, contre 93 988 € à fin 2024.

Malgré cette année 2025 difficile, la situation financière de l'Office du Tourisme reste robuste avec un montant d'excédent global de 506 000 €. Si en 2026, la subvention versée par l'agglomération s'est stabilisée au montant de 330 000 €, il conviendra d'observer attentivement le niveau collecté de taxe de séjour pour voir si l'année 2025 était un repli seulement conjoncturel.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prend acte du rapport d'activité 2025 de l'EPIC « Office de Tourisme Niort Marais poitevin Vallée de la Sèvre Niortaise » ;
- Approuve le rapport financier 2025 de l'EPIC « Office de Tourisme Niort Marais poitevin Vallée de la Sèvre Niortaise » ;
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Catherine ROUSSILLON

Christelle CHASSAGNE

Secrétaire de séance

Vice-Présidente Déléguée

Mention des voies et délais de recours :

« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».